

FORMATION UNIVERSITAIRE ET BESOINS PROFESSIONNELS POUR DES JURISTES ALGERIENS*

Charef Eddine KAOUADJI¹

DOI: 10.52846/AUCPP.2022.1.8

Résumé

Cet article s'inscrit dans le champ du français sur objectifs spécifiques (FOS) plus particulièrement, dans le français langue professionnelle (FLP). Nous ciblons un public spécifique, en l'occurrence des juristes exerçant dans plusieurs secteurs professionnels : banques, électricité et hydrocarbures. Nous voulons à travers cette expertise, caractériser la formation universitaire qu'ont reçue ces juristes, qui est essentiellement basée sur l'arabe classique pour arriver à une définition de leurs besoins langagiers dans le marché de l'emploi.

Nous procéderons, dans un premier temps, à une définition de leur profil de sortie en nous focalisant sur une expertise des programmes du français juridique. Puis, nous analyserons leur profil d'entrée dans le marché de l'emploi en recourant à des entretiens semi-directifs avec des juristes, dans un second temps.

Mots clés : *FLP ; Formation universitaire ; Juristes ; Besoins ; Français juridique.*

UNIVERSITY TRAINING AND PROFESSIONAL NEEDS FOR ALGERIAN JURISTS

Abstract

This article is part of the field of French for specific objectives (FOS) more particularly, in French as a professional language (FLP). We target a specific audience, in this case jurists working in several professional sectors: banks, electricity and hydrocarbons. We want through this expertise, to characterize the university training received by these jurists, which is essentially based on classical Arabic, in order to arrive at a definition of their language needs in the job market.

First, we will define their exit profile by focusing on expertise in legal French programs. Then, we will analyze their entry profile into the job market by using semi-structured interviews with jurists, in a second step.

Key words: *FLP; University education; Jurists; Needs; Legal French.*

*This is an Open Access article distributed under the terms of the Creative Commons Attribution License (<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>), which permits unrestricted use, distribution, and reproduction in any medium, provided the original author and source are credited. Authors retain the copyright of this article.

¹ Maitre de Conférences en Sciences du langage, Faculté des Lettres et des Langues étrangères, Université de Tissemsilt, Algérie, Courriel : charafkaouadji@gmail.com.

1. Introduction

Même si la langue française est catégorisée en Algérie comme étant une langue étrangère, elle reste néanmoins la plus utilisée et la plus répondue dans l'environnement sociolinguistique algérien. Cette réalité est d'autant plus marquée dans la plupart des administrations algériennes, qui utilisent la langue française dans leur gestion et leurs correspondances officielles, notons à titre d'exemples : le secteur médical, universitaire, commercial, financier et celui des hydrocarbures. Le français prend donc une place très importante dans la vie quotidienne des Algériens et notamment ceux qui l'utilisent pour des fins professionnelles. En effet « Sans être la langue officielle, la langue française véhicule l'officialité. Sans être la langue d'enseignement, elle reste la langue de transmission du savoir. Sans être la langue identitaire, elle continue à façonner l'imaginaire culturel collectif de différentes formes et par différents canaux. Et sans être la langue d'université, elle est la langue de l'université. Dans la quasi-totalité des structures officielles de gestion, d'administration et de recherche, le travail s'effectue encore essentiellement en langue française » (Sebaa, 2002, p. 85).

Partant des principes du Français Langue Professionnelle (FLP), nous nous intéressons à l'utilisation du français juridique dans ce contexte. Le choix de ce sujet est motivé par le fait que ces employés ont suivi des cursus scolaires et universitaires où la langue arabe classique prédomine. Arrivés au monde professionnel, beaucoup de ces formés se retrouvent dans des situations peu avantageuses où le français est utilisé de façon obligatoire.

Il est clair ainsi de définir la nature de la formation offerte en français juridique, notamment à l'université algérienne, afin de dresser un bilan sur ce public de formation arabophone et à qui, l'on a proposé une matière en langue étrangère en l'occurrence le français. Il s'agit dans ce cas précis d'une situation paradoxale dans la mesure où le profil de sortie de ce public ne concorde pas avec les exigences socioprofessionnelles où le recours aux langues étrangères demeure incontournable. À cet effet, notre objectif premier est d'identifier la relation qui existe entre la formation universitaire et ses débouchés professionnelles pour arriver à une définition des besoins langagiers et communicationnels des juristes dans milieu où ils exercent.

Nous comptons à travers l'expertise répondre aux questions suivantes : est-ce que la formation qu'ont reçue ces juristes répond aux exigences du secteur de l'emploi ? Quels sont les besoins langagiers et communicationnels de ce public spécifique ?

Ainsi, nous postulons que la formation universitaire est en décalage par rapport au marché de l'emploi notamment dans les domaines où le français est utilisé dans tous types d'interactions. De ce fait, la matière enseignée durant la licence et le master « français juridique » cible uniquement l'aspect terminologique et ne peut répondre aux spécificités contextuelles et aux exigences du marché de l'emploi.

Pour répondre à ces interrogations, il est nécessaire de décrire le contexte pédagogique entourant l'enseignement du français juridique, et ce, afin de l'objectiver. Nous procéderons donc à une expertise des programmes de la matière

afin de mesurer le profil de sortie du public cible. Aussi, nous effectuerons des entretiens semi-directifs avec des juristes exerçant dans divers contextes professionnels², et ce, pour déceler la capacité de ces derniers à comprendre et à assimiler ce français spécifique afin de mesurer l'écart qui existe entre formation/marché de l'emploi.

2. Français sur Objectifs Spécifiques (F.O.S)

Le français sur objectifs spécifiques s'adresse à un public qui aspire acquérir, pour des fins utilitaires présentes et à venir, un capital culturel et langagier qui lui permettra de gérer les situations auxquelles il sera confronté dans sa vie universitaire ou professionnelle. Le français sur objectifs spécifiques se caractérise par la pluralité de ses contextes, situations d'enseignement, pratiques, méthodes et objectifs, « il est né du souci d'adapter l'enseignement du F.L.E à des publics adultes souhaitant acquérir ou perfectionner des compétences en français pour une activité professionnelle ou des études supérieures. Le FOS s'inscrit dans une démarche fonctionnelle d'enseignement et apprentissage : l'objectif de la formation linguistique n'est pas la maîtrise de la langue en soi, mais l'accès à des savoir-faire langagiers dans des situations dûment identifiées de communication professionnelle ou académique » (Cuq, 2003, p. 109). Il s'agit donc d'une construction de programme linguistique dans un contexte défini.

À titre indicatif, le public qui constitue notre corpus a pour ambition d'apprendre non « le français » mais plutôt « du français » dans le but de se préparer pour le marché du travail et savoir agir professionnellement. En effet, « *Se demander ce que des individus ont besoin d'apprendre, c'est poser implicitement qu'ils ne peuvent pas tout apprendre d'une langue, donc que des choix doivent être opérés.* » (Lehmann, 1993, p. 116).

Pensé comme tel, l'apprentissage du FOS se particularise par un apprentissage conçu spécialement en fonction du public, de sa spécialité ou sa profession, autrement dit, il s'agit d'un apprentissage sur mesure. De ce fait, « *le FOS se caractérise par une ingénierie de formation sur mesure qui considère chaque demande comme unique. Cela explique que le FOS, pensé dans sa singularité, s'écrit alors au singulier (français sur objectif spécifique)* » (Mourlhon-Dallies, 2006).

Conséquemment, lorsqu'on cible un public universitaire, on parlera de Français sur Objectifs Universitaires (FOU). Ce dernier a pour objectif de donner une nouvelle dimension au français langue de communication scientifique, en permettant aux étudiants universitaires d'obtenir des compétences langagières disciplinaires et méthodologiques. Dans l'ensemble, les champs du FOU s'intéressent à l'univers universitaire comme les besoins de l'expression écrite ou encore la compréhension orale du discours universitaire.

Ceci dit, les contenus des matières des langues spécialisées de façon générale et du domaine qui nous préoccupe de façon particulière se focalisent sur un

² Précisons que la fonction du juriste est universelle et peut être sollicitée dans plusieurs secteurs socioprofessionnels.

enseignement terminologique qui ne peut répondre aux exigences socioprofessionnelles et ne peuvent donc pas subvenir aux besoins langagiers et communicationnels des étudiants. À vrai dire, la construction du programme doit prendre inexorablement les étapes d'une formation sur objectif spécifique qui se résume à recueillir et à analyser les données afin d'objectiver les compétences à installer chez les étudiants et d'en dégager les matériels pédagogiques. Ainsi, le contexte dans lequel nous opérons cible un public qui suit un cursus universitaire basé sur l'arabe classique, toutefois, lorsqu'il intègre le monde du travail, beaucoup d'entre eux se retrouvent coincer dans un système linguistique professionnel où tout est basé sur la langue française. De ce fait, un écart se crée entre une situation réelle, vécue caractérisée par des insuffisances langagières et communicationnelles héritées de la formation universitaire arabisée et une situation souhaitée, c'est-à-dire ce que doit avoir le professionnel, d'où la nécessité de construire un outil « *d'accompagnement et d'intégration, qui, sous des formes diverses, existe, mais reste encore largement à construire.* » (Mangiante & Parpette, 2004).

Le processus d'intégration prend tout son sens à partir du moment où l'on offre une formation linguistique idoine respectant les exigences du terrain. En ce sens, le français sur objectif spécifique prend une autre forme, dans la mesure où il cible un public arabophone de formation qui désire intégrer, s'adapter au marché de l'emploi de plus en plus exigeant et c'est à partir de cette situation que l'on parlera de Français Langue Professionnelle (FLP).

2.1. FOS et français juridique

D'abord, un juriste est une personne qui a fait des études en droit, en d'autres termes, c'est un spécialiste du droit, sous tous ses aspects, commerciaux, fiscaux, sociaux, etc. Il a pour mission de diriger le service juridique et contentieux de l'entreprise dont il se rattache et est chargé de protéger leurs intérêts sur le plan commercial, financier et technique. Il est en constante collaboration avec les services internes de l'entreprise : commercial, financier, ressources humaines, etc. et de même avec ceux externes à l'entreprise comme les cabinets juridiques et comptables, les partenaires sociaux, les autres entreprises, etc. En effet, le juriste à diverses missions opérationnelles au sein de son entreprise, nous citerons à titre d'exemples : la rédaction des contrats et des mises en demeure, le contrôle des transactions et investissements, la gestion des contentieux, la protection juridique et réglementaire de son entreprise, etc.

Il s'agit donc d'un poste polyvalent qui demande, en plus des connaissances juridiques, un savoir-faire technique et relationnel qui consiste généralement à analyser et réaliser des diagnostics, à coordonner avec les autres services et partenaires, à argumenter ses décisions en vue de convaincre et à avoir le sens de l'intérêt général.

De ce fait, la didactisation du français juridique doit absolument prendre en considération ces spécificités qui découlent de la réalité professionnelle : « *Une des particularités de l'enseignement visant des objectifs spécifiques fait que, même si d'un point de vue méthodologique il n'est qu'une spécialité parmi d'autres, il ne*

puisse être purement et simplement comparé à d'autres spécialités, telles que l'enseignement de la grammaire, de la correction phonétique, ou de la civilisation. En effet, ce qui le délimite et le fonde est l'existence de certains publics et cela seulement; en outre, ces publics représentent, semble-t-il, des enjeux importants, qui sont tout sauf seulement didactiques (...) ce secteur entretient des relations d'une particulière étroitesse avec les réalités de son environnement économique, social et institutionnel. » (Lehmann, 1993, p. 57). Ainsi, nous comprenons aisément que notre public entre parfaitement dans cette caractérisation du fait des enjeux politiques et économiques importants qu'il représente.

Concernant le français juridique, Damette (2007) affirme qu'il est qualifié de langue spécialisée puisqu'une partie de son vocabulaire et de sa syntaxe contient des éléments qui lui sont spécifiques. En effet, la langue juridique indique « *le mode d'expression linguistique particulier aux juristes.* » (Gemar, 1990). Voilà pourquoi, elle se distingue de la langue générale ou commune³.

Rappelons qu'en Algérie, la formation en droit se fait exclusivement en langue arabe à l'exception d'un seul module de langue intitulé généralement « français juridique ». Cette matière consiste à traduire des termes spécialisés relatifs au domaine du droit, de la langue arabe vers la langue française. Lerat (1995) souligne à ce propos que la notion de terminologie est l'étude scientifique des notions et des termes en activité dans les langues de spécialité. Ceci dit, il s'agit d'un enseignement décontextualisé qui ne tient pas en considération des spécificités situationnelles. Ainsi, la focalisation doit s'opérer au tour d'une étude spécifique faisant appel à une approche particulière qui consiste à structurer l'enseignement d'une langue étrangère sur la base de besoins nettement identifiés, universitaires et/ou professionnels.

C'est pourquoi, un programme de langue spécialisé suscite une démarche d'enseignement très distincte de celle du français langue étrangère. Si le programme consacré à l'enseignement du FLE aspire à équilibrer les diverses compétences linguistiques (compréhension et expression orales et écrites), et à introduire une dimension socioculturelle variée, celui de la langue de spécialité est régi par des contenus et des situations très particulières. Ainsi, lorsqu'on se positionne dans une logique du français sur objectifs spécifiques⁴, les objectifs de son enseignement doivent répondre à « des besoins professionnels exprimés par de futurs juristes ou par des professionnels en fonction : savoir chercher un jugement ou un article de

³ De façon générale, les langues spécialisées sont des outils favorisant tous types d'interactions dans des domaines spécialisés. Ainsi, Dubois *et al.* 2001 définissent la langue commune comme étant une langue non-marquée, non-spécialiste contrairement à la langue de spécialité qui marquée et est utilisée par des spécialistes. En effet, « *Les langues de spécialité seraient des sous-ensembles, fondamentalement pragmatiques, de la langue dans son sens global.* » (Cabré, 1998, p. 119). Il y a donc une langue générale englobant la langue commune et les langues spécialisées.

⁴ L'enseignement sur objectif spécifique se différencie de l'enseignement d'un français de spécialité étant donné que ce dernier est conçu comme une méthode, qui doit être utilisable avec un public différencié, plus ou moins large, et non en fonction d'un public unique au profil et aux besoins précisément spécifiés.

doctrine, comprendre la portée d'un jugement et son insertion dans la jurisprudence, savoir rédiger un contrat, savoir utiliser le français dans des situations professionnelles déterminées. » (Damette, 2007, p. 12).

3. L'enquête

3.1. Expertise du Français Juridique

La faculté de droit et des sciences politiques, dans les universités algériennes, est composée de deux départements : le département de droit et le département des sciences politiques. Durant cette étape, nous procéderons à une description des programmes et contenus du français juridique destinés aux étudiants inscrits en droit de façon globale, et ce, de la première année licence jusqu'au master, afin de déceler si les dispositifs de formation en français juridique concordent avec les débouchés professionnels.

Dès lors, il faut préciser que la formation dispensée est de type : Licence, Master, Doctorat (LMD). Les étudiants suivent deux années de tronc commun en licence puis se spécialisent en troisième année soit en « droit public » ou en « droit privé ». En master, plusieurs spécialités sont proposées telles que : droit public économique, droit pénal et sciences criminelles, droit médical, droit notarial, etc. Ces dernières débouchent vers des études en post-graduation.

Après observation, nous avons remarqué qu'il s'agit d'une formation où tous les contenus disciplinaires se transmettent en langue arabe classique. Pratiquement, toutes les matières s'actualisent au tour de cours magistraux (CM) et de travaux dirigés (TD). Quant au module de langue, on lui confère la dénomination de français juridique (FJ). Ce dernier fait l'objet d'enseignement durant la totalité du cursus universitaire, c'est-à-dire de la première année licence jusqu'à la deuxième année master, il s'actualise uniquement sous forme de cours magistraux, avec un volume horaire hebdomadaire de 01 heure 30 minutes et un coefficient de (01), et cependant toute la formation.

Toutefois, ce que nous avons remarqué est que les programmes et les dispositifs pédagogiques qui régissent l'enseignement de cette langue spécialisée se focalisent sur des études terminologiques du domaine de droit où l'on propose, en général, des concepts et des textes spécialisés en langue arabe, qui sont expliqués à travers la traduction.

À ce stade, il faut souligner que la didactique du français juridique doit répondre à des besoins multidimensionnels, elle doit répondre aux exigences du marché de l'emploi, elle doit installer des compétences transversales réutilisables dans des situations professionnelles prévisibles. Néanmoins, nous avons noté que cette matière ne comporte pas de bases solides inhérentes à un programme du fait qu'elle se penche sur l'étude terminologique. Cela veut dire qu'il n'existe pas d'objectifs généraux qui traitent effectivement des besoins institutionnels. Quant à l'évaluation, d'après des entretiens semi-directifs réalisés avec un étudiant et un enseignant, il a été relevé qu'aucune évaluation (diagnostique, formative) n'est proposée. Ainsi, les étudiants sont soumis à une seule évaluation semestrielle. Pour

ainsi dire, cette matière se résume en donnant des explications et des définitions des termes relatifs à la spécialité, et ce, en recourant à la traduction.

En outre, l'absence de Travaux dirigés rend les pratiques pédagogiques inefficaces puisque les besoins effectifs de la formation ne peuvent pas être pris en considération en recourant uniquement aux cours magistraux (CM). En fait, l'absence de TD constitue un véritable handicap pour cette formation qui doit tenir en considération les spécificités du public.

En somme, il y a autant de données qui révèlent une inintelligibilité par rapport aux contenus proposés aux étudiants, exclusivement centrés sur l'étude terminologique. En effet, l'inadéquation du programme : finalités, buts, objectifs, méthodes, contenus, activités et procédés d'évaluations ont fait émerger un produit mal planifié et mal élaboré incompatible avec le contexte institutionnel.

Après avoir mesuré le profil de sortie des juristes en recourant à une expertise des programmes, nous nous focalisons désormais sur leur profil d'entrée. Ainsi, nous comptons dégager à travers cet outil plusieurs aspects essentiels :

- Caractériser la formation offerte en droit en nous focalisant évidemment sur le français juridique,

- Identifier leur niveau en langue française de façon générale et en français juridique de façon particulière. Tous ces paramètres vont être pris en considération afin de dresser un bilan précis sur l'utilisation du français juridique en milieu professionnel.

Ainsi, nous nous sommes entretenus avec quatre juristes travaillant dans plusieurs domaines professionnels, deux d'entre eux exercent dans la Banque Nationale Algérienne (BNA), quant aux deux autres, l'un travaille dans une société étatique d'hydrocarbures et l'autre, dans la société nationale de l'électricité et du gaz (SONELGAZ). Dès lors, il s'agit d'un public à dominante masculine, assez jeune qui varie entre 30-39 ans et cumulant des expériences professionnelles qui varient entre une et neuf années.

Lors des entretiens semi-directifs, nous leur avons demandé de s'exprimer sur quatre points mentionnés ci-dessous :

- Utilisation du français dans la vie quotidienne,
- Les types de discours qu'ils ont affaire dans leur milieu professionnel,
- Les problèmes langagiers et communicationnels rencontrés dans le contexte professionnel,
- S'exprimer sur leur cursus universitaire.

Dans le premier point qui traite de l'utilisation du français standard, nous avons collecté des réponses qui caractérisent un emploi assez restreint du français standard se limitant à des emplois exclusifs hormis le dernier informateur qui nie un quelconque recours au français :

« Info 1 : Oui, je l'utilise le plus souvent via les réseaux sociaux.

Info 2 : Oui beaucoup, je suis un adepte de la lecture et du scrabble.

Info 3 : Uniquement sur Facebook

Info 4 : Non. »

Nous pouvons dire à propos des réponses que le français constitue effectivement une langue étrangère pour eux vu la fréquence de son utilisation quotidienne. N'oublions pas que bien que le français ait le statut de langue étrangère en Algérie, elle est très répandue dans la sphère sociale algérienne : médias, usage quotidien, cadre professionnel.

Après avoir identifié le profil de ce public : âge, expérience professionnelle, recours au français standard... Nous leur avons demandé de s'exprimer sur les types de discours qu'ils ont affaire dans leur milieu où ils exercent, nous avons noté qu'il s'agit essentiellement de discours écrits où les juristes sont contraints de rédiger plusieurs formes de productions administratives : contrats, mises en demeure, correspondances... Par ailleurs, le recours à l'oral s'opère à des moments exclusifs comme l'exemple de l'informateur (3) où il affirme qu'il recourt à une utilisation orale assez rare qui s'actualise uniquement lors des réunions avec l'administration centrale ou avec des étrangers. Néanmoins, il est à signaler que l'informateur (3) travaille dans le secteur des hydrocarbures où les interactions avec les étrangers sont inexorables, contrairement aux autres juristes travaillant dans les secteurs bancaires et les énergies renouvelables où l'interaction se fait principalement avec la population locale, ce qui veut dire que le recours au français oral est très rare :

« Info 1 : Le plus souvent, c'est un discours écrit étant donné que nos tâches administratives s'effectuent exclusivement en langue française comme la rédaction d'un contrat, des mises en demeure destinées aux clients qui n'ont pas payé leurs crédits bancaires ou à cause d'un retard de paiement, en plus des rapports destinés à nos supérieurs hiérarchiques.

Info 2 : Le discours écrit vu que le secteur bancaire est un secteur francophone par excellence (correspondances, contrats, etc.).

Info 3 : Le discours écrit et oral, mais beaucoup plus l'écrit dans la mesure où mon travail consiste à établir des appels d'offres, des consultations, des notes de service, des décisions, etc. Concernant l'oral, nous l'utilisons exclusivement dans les réunions qui se font au sein de l'entreprise ou avec nos partenaires étrangers.

Info 4 : Les écrits professionnels entre collègues, des mises en demeure envoyées aux clients, etc. »

Quant au troisième point, nous leur avons demandé de s'exprimer sur d'éventuels problèmes communicationnels rencontrés dans le milieu professionnel, nous avons relevé que la plupart des enquêtés ont effectivement des difficultés langagières et communicationnelles par rapport au français professionnel surtout lorsqu'ils étaient nouvellement recrutés, ces dysfonctionnements se manifestent à tous les niveaux, que ce soit du côté de la compréhension/expression orales ou bien de la compréhension/expression écrites. Par conséquent, ces informations révèlent qu'il existe effectivement une incompatibilité par rapport à la formation universitaire et la réalité du terrain puisque la plupart d'entre eux ont eu des problèmes aux niveaux langagiers et communicationnels. Par ailleurs, nous avons noté que l'informateur (2) avoue n'avoir aucun problème en ce sens, cela est dû au contexte familial dans lequel il a vécu où le français est utilisé dans leurs échanges quotidiens :

« Info 1 : Oui, à vrai dire, ces problèmes se sont un peu résolus avec le temps. Mais quand j'étais nouvellement recruté, je me suis aperçu que tout marchait en français et je trouvais beaucoup de difficulté à rédiger un rapport en français ou à envoyer un Email à mes supérieurs hiérarchiques.

Info 2 : Pas vraiment non.

Info 3 : Oui, dans l'entreprise où je travaille, nous utilisons beaucoup le français et l'anglais pour communiquer avec nos partenaires étrangers. Mais la communication à l'intérieur de l'entreprise se fait exclusivement en langue française. Donc il faut absolument maîtriser la langue française pour pouvoir communiquer avec nos collègues et nos supérieurs hiérarchiques.

Info 4 : Oui, et même beaucoup, tout se fait en français malheureusement alors que j'ai une formation en droit. »

Ici, nous leur avons demandé de nous donner les stratégies qu'ils ont adoptées pour pallier à ces dysfonctionnements. Ainsi, ces juristes ont utilisé plusieurs techniques pour contourner ces insuffisances, nous pouvons citer l'exemple de l'informateur (1) qui recourt à des modèles déjà établis où il change uniquement les informations nécessaires, ou bien le cas de l'informateur (3) qui utilise les archives internet pour imiter les écrits administratifs, ou encore prendre les avis des collègues plus expérimentés dans le domaine :

« Info 1 : Pour vous dire la vérité, je prenais des modèles de rapports ou de mises en demeure déjà établies et je changeais seulement les informations. Pour ce qui est de la rédaction des emails, je demandais à un collègue expérimenté de corriger les éventuelles erreurs et à m'aider à rédiger convenablement l'email, c'est-à-dire sur le plan lexical et sémantique.

Info 2 : Comme je vous l'ai dit précédemment, je n'avais pas de problèmes de langue. Pour vous expliquer davantage, mon père est médecin et ma mère est enseignante de français, donc j'ai vécu au sein d'une famille francophone.

Info 3 : Pour ce qui est de la rédaction des écrits, je me suis basé sur les archives de l'entreprise, c'est-à-dire que je prenais par exemple des notes de service ou des appels d'offres antécédentes et je me référais sur ces modèles. Concernant l'écriture des emails, je cherchais des modèles sur Google et je copié coller en changeant uniquement l'objet et les informations spécifiques.

Info 4 : Pour être clair avec vous, je n'aime pas la langue française et je n'ai pas envie de l'apprendre. Ce que j'aime, c'est l'anglais. En ce qui concerne mon travail, je m'habituerai avec le temps et même actuellement il y a un collègue expérimenté qui m'encadre pour que je puisse réaliser mon travail dans les meilleures conditions possibles ».

Enfin nous avons demandé à ces juristes de s'exprimer sur leur formation universitaire en français juridique. Les quatre informateurs ont affirmé qu'il s'agit d'une matière où l'on se centre sur les aspects terminologiques en recourant principalement à la traduction oblitérant par conséquent, toute forme langagière et communicationnelle du français en milieu professionnel :

« *Info 1 : Jamais, nous n'avions que ce module qui ne sert d'après moi à rien vu qu'il consiste seulement à traduire des concepts juridiques de l'arabe vers le français, c'est tout! Nous pouvons facilement trouver ces traductions sur Google.*

Info 2 : Non, même si ce module est nécessaire en milieu universitaire, ce n'est pas le cas pour nous qui travaillons à la banque.

Info 3 : Non jamais.

Info 4 : Non jamais. »

4. Résultats et discussion

Nous nous sommes intéressés à un public spécifique, il s'agit de juristes qui exercent dans plusieurs domaines professionnels, nous avons voulu à travers notre expertise spécifier le français juridique utilisé dans le secteur de l'emploi afin de dresser un bilan sur le contexte dans lequel cette langue évolue.

Nous avons commencé par une expertise des programmes du français destiné aux étudiants inscrits dans la filière de droit. Nous avons remarqué que les contenus sont focalisés principalement sur l'étude de la terminologie juridique, et ce, durant la totalité du cursus universitaire. Ceci dit, même si cette dernière est importante, on ne peut se focaliser uniquement sur son étude, et ce, du fait de la complexité linguistique, langagière et communicationnelle du domaine.

En réalité, le programme de langue porte sur des notions clés du domaine juridique comme la notion de l'état, l'action publique et l'action civile, l'appel en matières correctionnelle et contraventionnelle, les principes du droit algérien, la correctionnalisation, l'emprisonnement, les prescriptions, etc. Tous ces éléments sont expliqués le plus souvent à travers le processus de traduction de l'arabe vers le français. De ce fait, le programme de langue a comme objectif principal l'étude de la terminologie du domaine omettant l'aspect fonctionnel de la langue, car n'oublions pas que les actuels étudiants lorsqu'ils intègrent le domaine professionnel, ils auront beaucoup plus besoin d'une langue spécifiquement administrative.

En outre, le nombre d'heures alloué à l'étude de cette matière est réduit à un seul cours magistral, ce qui est insuffisant pour aboutir à des résultats probants. L'absence de Travaux dirigés complique davantage la situation rendant les pratiques enseignantes inefficaces. Ainsi, la compatibilité du programme doit être tributaire avec les besoins de la formation, des étudiants et du monde professionnel.

Ceci a été affirmé aussi lors des entretiens semi-directifs réalisés avec des juristes exerçant dans plusieurs domaines professionnels sensibles. En effet, s'agissant d'un public arabophone de formation, la majorité a rencontré des problèmes d'intégration dans le milieu professionnel du fait qu'elle n'a pas reçu des bases solides en français juridique dans leur cursus universitaire, d'un côté, et n'a pas bénéficié de formations linguistiques spécifiques là où elle exerce, et ce, pour aider ces juristes à surmonter les problèmes langagiers et communicationnels auxquels ils font face. Par conséquent, la formation en français juridique doit se faire à partir de la première année universitaire en se focalisant davantage sur les aspects pragmatiques de la langue en se référant évidemment au secteur de l'emploi afin que

le profil de sortie des étudiants en droit concorde avec les débouchés professionnels de plus en plus exigeants.

5. Conclusion

L'enquête a révélé autant de données qui reflètent le statut qu'occupe le français juridique en milieu universitaire d'un côté et dans le secteur professionnel d'un autre côté. Ainsi, cette langue spécialisée est reléguée au second plan à l'université : inadéquation du programme de langue, focalisation sur la terminologie, enseignement terminologique sans une prise en considération des besoins effectifs des étudiants ou de la formation, etc. Tous ces paramètres font que cette langue ne jouit pas d'un statut important à l'université quoiqu'elle soit la planche de salut de plusieurs fonctions en milieu professionnel.

Effectivement, l'enquête a dévoilé que beaucoup de domaines recourent au français administratif dans les interactions orales et surtout écrites et que le profil d'entrée des nouvelles recrues sont arabophones de formation ne maîtrisant pas les bases essentielles de cette langue spécialisée, ce qui a créé un déséquilibre flagrant entre la formation universitaire et les débouchés dans le marché de l'emploi. Pour pallier à ces dysfonctionnements, nous préconisons des formations sur objectifs universitaires pour les étudiants de droit afin de les préparer aux différents secteurs professionnels et des formations en langue professionnelles pour les employés qui ressentent des insuffisances langagières et communicationnelles dans leur domaine d'action.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. Cabré, M-T. (1998). *La terminologie, méthode et applications*. Traduction de M. Cormier et J. Humbley. Paris : A. Colin.
2. Cuq, J-P. (2003). *Dictionnaire de didactique du français langue étrangère et seconde*. Paris : CEL International.
3. Damette, É. (2007). *Didactique du français juridique : français langue étrangère à visée professionnelle*. Paris : L'Harmattan.
4. Dubois, J., Giacomo, M., Guespin, L. & al. (1994). *Dictionnaire de linguistique et des sciences du langage*. Paris : Larousse.
5. Gémar, J.-C. (1990). Les fondements du langage du droit comme langue de spécialité. Du sens et de la forme du texte juridique. *Revue générale de droit*, 21(4), 717–738. En ligne : <https://doi.org/10.7202/1058214ar>
6. Lehmann, D. (1993). *Objectifs spécifiques en langue étrangères. Les programmes en question*. Paris : Hachette.
7. Lerat, P. (1995). *Les langues spécialisées*. Paris : PUF.
8. Mangiante, J.-M & Parpette, C. (2004). *Le Français sur objectif spécifique : de l'analyse des besoins à l'élaboration d'un cours*. Paris, Hachette FLE coll. F.
9. Mourlhon-Dallies, F. (2006). Penser le français langue professionnelle, in *Le français dans le monde*, n° 346, Clé International, Paris, pp. 25-28.
10. Sebaa, R. (2002). *L'Algérie et la langue française, l'altérité partagée*. Oran : Edition Dar el Gharb.